

# GUIDE PARTENAIRES

2021

Découvrez les aides  
destinées à soutenir vos projets

# Edito

La Caf de la Loire est présente aux côtés de ses partenaires pour répondre aux besoins des familles du département. A ce titre, elle s'attache à développer des outils de communication pour faire connaître ses moyens d'action.

Vous connaissez l'e-Caf par lequel nous vous diffusons régulièrement des informations sur l'actualité de la branche famille.

Nous avons le plaisir de vous présenter aujourd'hui le guide des partenaires. Ce support vous est destiné et a pour vocation de vous présenter les différents moyens d'action que la Caf développe pour soutenir les actions à destination des familles.

Vous retrouverez ainsi les différentes aides déployées pour soutenir la création des places d'accueil des jeunes enfants, les aides pour favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité et les enfants en situation de handicap, les aides destinées aux structures d'accueil de loisirs, les aides liées au logement etc.... mais aussi les actions destinées au soutien à la parentalité ou encore au soutien des projets jeunes.

Vous retrouverez dans les pages qui suivent les différents types de structures pour lesquelles la Caf intervient ainsi que les modalités de financement.

Nous souhaitons vous apporter ainsi davantage de lisibilité et de clarté sur les interventions de la Caf de la Loire et sommes très fières de vous remettre aujourd'hui ce guide.

La Caf a su démontrer l'efficacité du filet de sécurité dans cette période de crise sanitaire et elle a su également s'adapter pour venir en aide aux structures contraintes de fermer pendant le confinement.

Notre volonté est d'œuvrer dans l'intérêt des familles et soutenir les actions qui poursuivent ce même objectif.



Marie-Pierre BRUSCHET  
Directrice de la Caf  
de la Loire



Chantal LARGERON  
Présidente du  
Conseil d'Administration

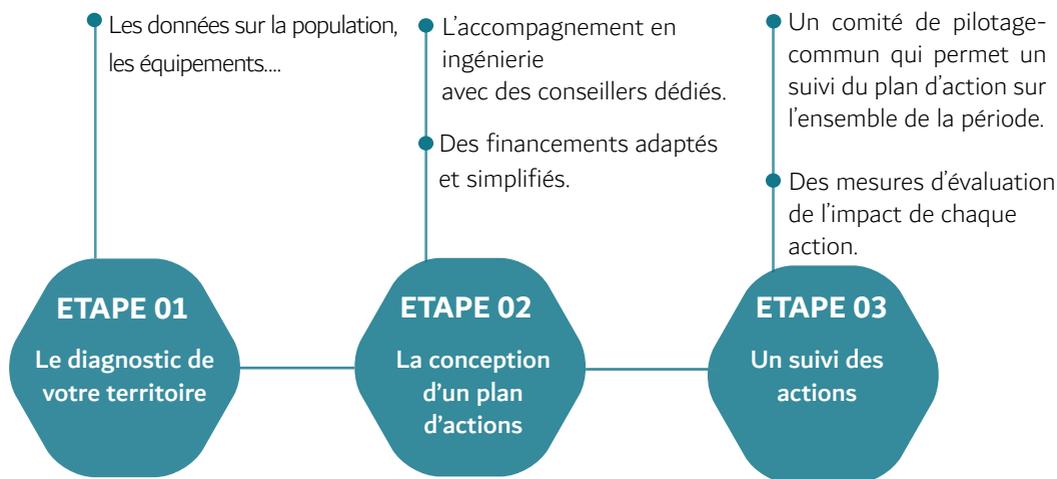
# Sommaire

<b>La Caf de la Loire sur le territoire Ligérien</b>	4 - 12
La Caf de la Loire en quelques données	4
Les orientations stratégiques en matière d'action sociale	5
Les principes généraux du règlement intérieur	6-7
La charte de la laïcité	8
Les modalités de financement	9
Les chargés de conseil et développement territoriaux	10 - 11
Les chargés de conseil et développement logement	12
Les engagements et outils de communication	13
<b>Les aides à la petite enfance</b>	14 - 18
<b>Les aides à l'enfance et la jeunesse</b>	19 - 22
<b>Les aides à la parentalité</b>	23 - 24
<b>Les aides à l'animation de la vie sociale</b>	25 - 26
<b>Les aides liées au logement</b>	27 - 28
<b>Récapitulatif des aides et appels à projets</b>	29 - 30
<b>Lexique</b>	31

# La Caf sur le territoire ligérien

## La Caf de Loire en quelques données

### Ce que vous apporte la Caf de la Loire :



### Le territoire de la Loire en chiffres :

- **448 collaborateurs** (au 31/12/2019) sont au service du département et de ses habitants pour :
  - > accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits,
  - > assurer le versement des prestations familiales et sociales,
  - > développer l'action sociale afin d'aider les familles dans leur quotidien.
- **La Caf de la Loire finance** 67 millions d'euros au service de l'action sociale, dont :
  - > 4 294 places de crèches.
  - > 8 867 695 heures réalisées en accueil de loisirs.

# Les orientations stratégiques en matière d'action sociale

L'action sociale de la Caf de la Loire s'inscrit dans les grandes orientations de la branche Famille autour des champs d'intervention que sont la petite enfance, l'enfance jeunesse, le logement- cadre de vie et la solidarité-insertion.

Au plan local, le conseil d'administration de la Caf est compétent pour définir la politique d'action sociale au service des familles sur les territoires.

En complémentarité du versement des prestations légales, la politique d'action sociale se traduit par des aides financières auprès des familles, des partenaires ou des porteurs de projet ainsi que de l'accompagnement social.

Plusieurs principes soutiennent cette politique :

- ▶ Pérenniser et développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales
- ▶ Accompagner les parcours éducatifs au travers du soutien des ALSH, en facilitant l'accès aux loisirs des enfants et en dynamisant les départs en vacances
- ▶ Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie en contribuant aux projets portés par les jeunes, l'obtention du Bafa ou en facilitant l'accès au logement
- ▶ Valoriser le rôle des parents pour éviter les ruptures familiales
- ▶ Favoriser la participation citoyenne sur les territoires au travers de l'animation de la vie sociale

Ces principes s'inscrivent dans le respect des valeurs qui fondent la Caf à savoir, la solidarité, la neutralité et le respect de la laïcité.

Les financements sont accordés sous certaines conditions et dans la limite des enveloppes budgétaires fixées par le Conseil d'administration au sein du budget annuel d'action sociale.

La Caf se réserve la possibilité de contrôler l'utilisation des fonds octroyés.

**Le présent guide a pour objet de présenter les possibilités de financement des partenaires par la Caf de la Loire et leurs modalités de versement.**

# Les principes généraux du règlement intérieur

Le respect des critères évoqués dans le présent règlement permet l'instruction et l'examen par les services de la Caf. Il n'implique aucunement le versement systématique d'un financement.

Le paiement des aides reste conditionné au vote et donc **à la décision du Conseil d'Administration de la Caf.**

Le présent règlement fait l'objet d'une actualisation annuelle.

## **Les conditions générales :**

La Caf apporte **un soutien financier en activant des fonds locaux et/ou nationaux.** Les aides accordées ne revêtent pas de caractère pérenne, et peuvent être réduites ou s'arrêter en fonction de l'évolution des priorités institutionnelles, des besoins du territoire ou de la non atteinte des objectifs d'intervention.

### **Examen des demandes - les principes généraux**

- Le respect des valeurs portées par la Branche Famille.
- La subsidiarité dans la mobilisation des fonds.
- La nécessité de cofinancement du projet/action.
- L'analyse préalable systématique de la viabilité du projet à financer.

Toutes les demandes hors critères feront l'objet d'un refus administratif sur la base des motifs suivants : hors champ d'intervention de la Caf, hors délai vis à vis des dates limites de dépôt fixées, absence de recherche de co-financement, dossier incomplet, démarrage du projet en année N+2, budget non équilibré ou incohérent, subvention de fonctionnement global de l'activité.

## **L'instruction de la demande :**

Le dossier est instruit sur la base des pièces justificatives requises par les services de la Caf qui pourront solliciter tout complément d'information nécessaire au traitement de la demande.

## **Les obligations liées au financement :**

Le porteur de projet s'engage à :

- ▶ Respecter les délais de fourniture des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- ▶ Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- ▶ Mettre à disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à un contrôle.
- ▶ Respecter la Charte de la Laïcité
- ▶ Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Toutes ces obligations sont expressément rappelées dans les notifications d'attribution et les conventions d'objectifs et de financement.

## **Le contrôle :**

La Caf de la Loire se réserve le droit de procéder à des contrôles sur pièces ou sur place, afin de s'assurer de l'emploi conforme des sommes reçues et de rechercher une articulation et une cohérence avec les contrôles conduits par d'autres partenaires institutionnels, notamment ceux disposant d'un pouvoir d'agrément.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



# Les modalités de Financement

## Subvention d'investissement

Le financement au titre de l'investissement repose sur des critères de priorité définis par le conseil d'administration de la Caf de la Loire. A l'exception de la PIAJE et du FME, la réglementation suivante s'applique :

- ▶ Taux de participation de 30 % du montant des travaux et un montant de l'aide plafonné à 80 000 euros lorsqu'il s'agit de construction, d'aménagement ou d'agrandissement de locaux

- ▶ Taux de participation de 80 % du montant de l'opération et un montant de l'aide plafonné à 20 000 euros pour l'équipement en matériels, petits mobiliers ou petites rénovations

## Subvention de fonctionnement

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- ▶ Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service.

- ▶ L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

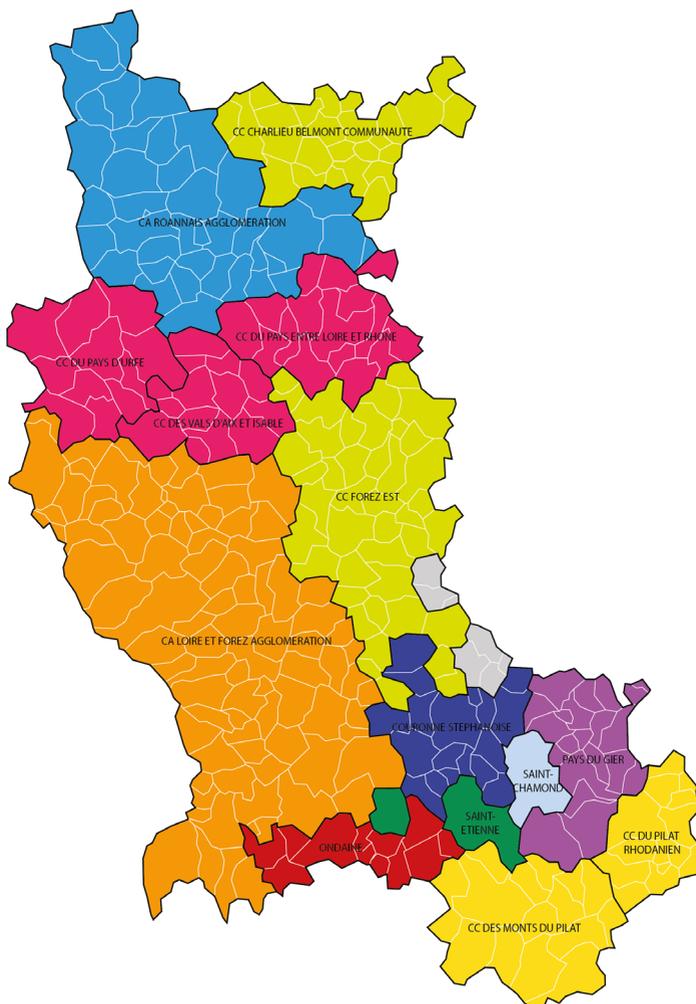
Les subventions de fonctionnement supérieures à 10 000€ feront l'objet d'une convention. La liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

**Concernant les charges du personnel, seules les charges de renforts liées à la mise en œuvre de l'action peuvent être prises en compte.**

# La Caf de la Loire sur le territoire

## Les chargés de conseil et de développement territoriaux

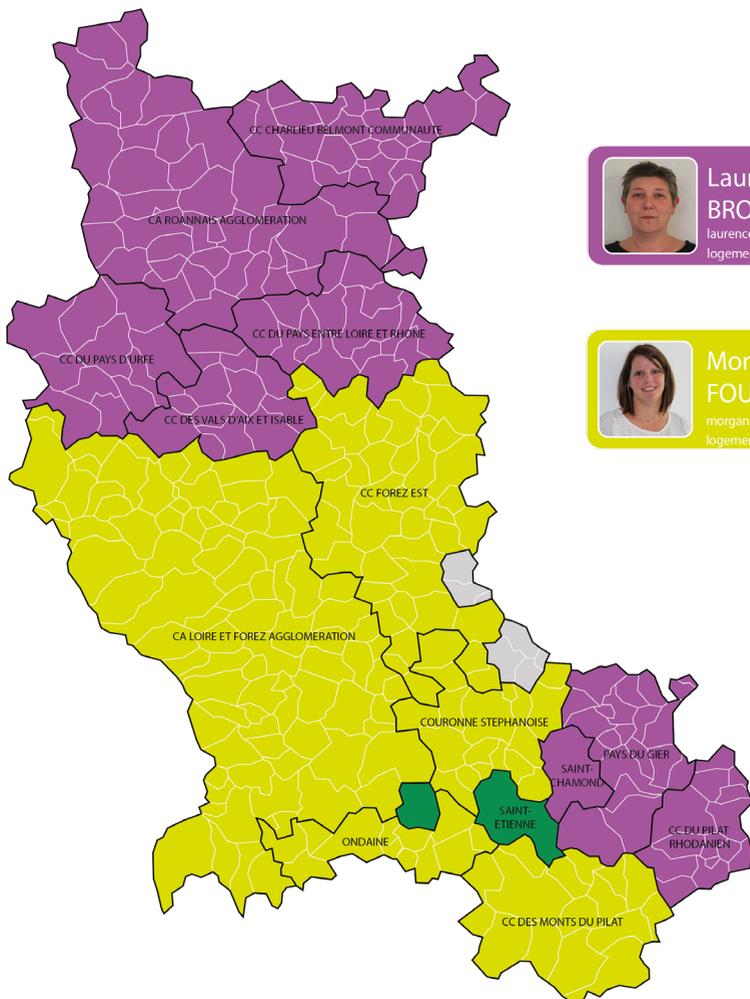
12 chargés de conseil et de développement territorial sont présents pour accompagner le développement et la qualité des projets des partenaires. Ils sont rattachés à un territoire précis.





**Ces chargés de conseil et développement** sont à l'écoute des porteurs de projet et participent à leurs côtés, à la conception et à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement des territoires dans le domaine de l'action sociale pour garantir le meilleur service aux familles autour des conventions territoriales globales (CTG).

## Les chargés de conseil et développement logement



**Les Conseillères techniques logement et habitat** contribuent à développer les politiques du logement de la Caf de la Loire en lien avec nos partenaires. Elles sont également à l'écoute des porteurs de projets dans le secteur du logement ou de l'autonomie des jeunes.

Elles les accompagnent dans la conception et la réalisation de leur projet afin de garantir le meilleur service aux familles et aux jeunes.

# Les engagements et outils de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide s'engage à mentionner son partenariat avec la Caf de la Loire lors de toute action de communication relative au projet et/ou à l'action financée. Cet engagement suppose :

- ▶ l'apposition du **logo de la Caf de la Loire** sur tout support relatif au projet (affiche, plaquette,...).
- ▶ la mention du **partenariat avec la Caf de la Loire et du soutien apporté lors de toute communication publique** (presse, réseaux sociaux, site internet, page facebook...).

## Obtenir les éléments de communication

Tous porteurs de projets et/ou partenaires ne disposant pas des éléments visuels pour communiquer et valoriser le soutien de la Caf, pourront se rapprocher de leur Chargé de Conseil et Développement afin d'obtenir logos et/ou autre élément visuel

La Caf de la Loire met à disposition des partenaires, **des supports de communication**, visant à les informer de façon régulière sur les dispositifs en vigueur.

### Site e-caf42



- ▶ Présente les dernières actualités.
- ▶ Valorise des initiatives et des projets locaux.
- ▶ Informe sur le lancement des appels à projets.

### Newsletter



- ▶ Reprend les derniers articles publiés sur le site e-caf42
- ▶ Envoi automatique tous les 2 mois

# Les aides à la petite enfance

## Les aides au fonctionnement global, soutenir le projet d'accueil

### ■ OBJECTIFS

**Développer et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant.**

**Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil de tous les enfants.**

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Prestation de service unique (PSU) 0 à 6 ans</b>	Etablissement d'accueil collectif Service d'accueils familiaux (si pas de CMG) Jardins d'enfants Micro-crèches (si pas de CMG)	66 % du prix de revient horaire du plafond fixé chaque année par la Cnaf, déduction faite des participations familiales
<b>Bonus "mixité sociale" et bonus "inclusion handicap"</b>	Tous les EAJE percevant la PSU. Bonus attribué automatiquement.	Complémentaires à la PSU & calculés par place et par an. Le droit est calculé automatiquement au traitement des données réelles. <b>Bonus "mixité sociale"</b> : Ce bonus dépend du montant horaire moyen des participations familiales. <b>Bonus "inclusion handicap"</b> : plafonné à 1300€.
<b>Bonus CTG territoire</b>	EAJE percevant la PSU et soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	<b>Places nouvelles</b> : Le montant forfaitaire national varie entre 2100€ et 3100€/an en fonction des caractéristiques du territoire. Les places nouvelles sont les nouvelles places soutenues par la collectivité et développées sur la durée d'une Ctg. <b>Places existantes</b> : forfait pour les places existantes calculé à l'échelle du territoire ayant la compétence concernée.
<b>Le contrat territorial réservataire employeur (CTRE) et le « bonus réservataire »</b>	Les CEJ employeurs arrivant à échéance sont remplacé par le contrat territorial réservataire employeur (CTRE), signé entre la Caf et le réservataire de places.	<b>Places déjà réservées</b> : Forfait calculé en fonction du montant PSEJ N-1 et du nombre de places réservées. <b>Places nouvellement réservées</b> : le montant forfaitaire relève d'un barème national, fixé en 2020 à 2500€ par place et par année.

Soutien au projet d'établissement « qualité de l'accueil dans les micro-crèches » : **Label Qualité Loire** attribué aux micro-crèches qui signent une charte dans laquelle, elles s'engagent à répondre à un certain nombre de critères de qualité (formation du personnel, locaux adaptés, tarification horaire selon la préconisation départementale)

**OBJECTIFS**

**Soutenir** l'accueil individuel

**Poursuivre** le maillage territorial des RAM et le soutien à l'exercice de la profession d'assistant maternel

**Accompagner** la professionnalisation

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Prestation de service RAM</b>	Les gestionnaires d'un Relais des assistants maternels.	43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé par la Cnaf.
<b>Bonus forfaitaire RAM</b>	RAM engagé dans une mission renforcée.	3 000€ en complément de la Prestation de Service.
<b>Bonus CTG RAM</b>	Ram soutenu financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	<b>Offre existante</b> : Montant spécifique par Etp en fonction du niveau de financement dans le CEJ. <b>Offre nouvelle</b> : forfait national de 12500€/Etp.

## ■ OBJECTIFS

**Poursuivre** le maillage territorial de l'offre d'accueil

**Pérenniser** l'offre d'accueil existante

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)</b>	Structures engageant des dépenses d'investissement pour la création de places nouvelles ou pour une extension ou une transplantation avec une augmentation d'au moins 10% du nombre de places.	Le montant par place varie de 7 400€ à 17 000€ limité à 80% des dépenses subventionnables.
<b>Le Fonds de Modernisation</b>	Structures engageant des dépenses d'investissement visant à éviter la fermeture de places et ou à améliorer le service rendu aux familles. Ces travaux peuvent avoir pour objectif, la sécurité ; l'aménagement cuisine ; stockage ; informatisation ; autres (sanitaires fenêtres...).	4 000€ par place limité à 80% des dépenses subventionnables. En cas de programmes successifs dans une période de 5 ans, les 2 plafonds sont appliqués sur le total des programmes.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Aide au maintien de l'offre petite enfance</b>	<p>EAJE en difficulté s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions contribuant à la qualité d'accueil et au maintien des places d'accueil existantes.</p> <p>La trajectoire de rétablissement est formalisée et adossée à une convention inscrite dans le cadre de la démarche IDA (Informer, détecter et accompagner les établissements du jeune enfant en fragilité)</p>	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure: au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie

# Les aides aux projets, favoriser l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité et l'accueil des enfants en situation de handicap.

## OBJECTIFS

**Adapter les services existants** afin de permettre à tous de mieux concilier la vie familiale, professionnelle et sociale.

### DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX - SDSF

**Action «Pti Mouss »** mise en place par Pléiade. Soutien pour des besoins de garde sur des horaires atypiques pour les familles à bas revenus qui ont des besoins qui ne peuvent pas avoir une réponse traditionnelle, une garde à domicile est mise à disposition de la famille pendant trois mois. La famille paie le montant qu'elle paierait en crèche PSU.

#### **Aide aux parents d'enfants atteints de troubles de santé pour l'accueil en structures collectives**

Prise en charge du surcoût financier lié à l'emploi de personnel supplémentaire pour l'accueil de certains enfants (bénéficiaires ou non de l'AAEH). Un diagnostic des besoins est réalisé entre l'infirmière puéricultrice de PMI, le directeur de la structure et la famille. Une commission statue sur le nombre d'heures hebdomadaires prises en charges par un fonds partenarial Département Caf et Msa.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes d'enfants en situation de handicap</b>	Actions de supervision, de sensibilisation des équipes, des enfants ; Actions d'informations et d'accompagnement des familles.	Coût Etp et/ou coût prestataire.
<b>Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes d'enfants des familles les plus modestes</b>	Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social.  Renforcement du personnel accueillant au sein des EAJE.  Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles.	Coût Etp et/ou coût prestataire.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<p><b>Aide à l'accueil et l'accès de tous les enfants aux modes d'accueil individuel</b></p>	<p>Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap et/ou un enfant en situation de pauvreté.</p>	<p>Montant du financement versé par la collectivité territoriale.</p>

# Les aides à l'enfance et la jeunesse

## Les aides au fonctionnement, développer et maintenir une offre aux loisirs

### ■ OBJECTIFS

**Poursuivre une politique d'accessibilité et de simplification** en matière d'accueils de loisirs.

**Soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances**

**Renforcer la qualité des offres périscolaires** en développant le caractère éducatif des activités du mercredi.

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Prestation de service ALSH 3 à 17 ans</b>	Structure déclarée en Accueil des mineurs (ACM) ou en Accueil Jeunes et conventionnée.	0,54 € / heure enfant
<b>Bonification plan mercredi</b>	Structures financées par la prestation de service, implanté sur un territoire signataire d'un plan mercredi.	<b>Complémentaire à la PS ALSH :</b> 0,46 € / heure / enfant sur les nouvelles heures du mercredi 0,95 € pour les ALSH intégrés dans un plan mercredi et situé sur un territoire prioritaire au titre de la politique de la ville ou dont la collectivité dispose d'un potentiel financier par habitant inférieur à 900 euros.
<b>Mesures de relances du plan mercredi</b>	Aide à l'investissement et/ou à l'ingénierie.	Aides à l'investissement plafonnées à : 300 000€ pour une opération de création, d'habilitation ou de transplantation et 25 000€ pour des achats de matériels et de mobiliers.
<b>Bonus CTG territoire</b>	Structures financées par la prestation de service ALSH et soutenues financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	Montant PSEJ du territoire de compétence divisé par le nombre d'heures enfants PS de ce territoire de compétence

## Les aides aux projets, proposer une offre de loisirs diversifiée et accessible

### OBJECTIFS

**Favoriser la mixité sociale** dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

**Aider les structures** qui font un effort particulier envers les familles dont les revenus sont faibles.

**Soutenir financièrement** les structures dans l'amélioration et le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap.

### DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX - SDSF

#### Le pôle d'appui et de ressources « Accueils de loisirs et Handicap »

Au service des structures du département, le pôle contribue à faciliter l'accueil des enfants au sein des structures de loisirs par des actions d'accompagnement, de formation et de sensibilisation auprès des professionnels.

#### Aide forfaitaire horaire handicap

Aide au fonctionnement permettant de favoriser l'inclusion dans les alsh des enfants en situation de handicap : embauche de personnel supplémentaire, formation, achat d'équipements et matériels spécifiques. Cette aide est calculée automatiquement après déclaration dans le portail partenaires.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Aide aux Temps Libre</b>	Aide au fonctionnement pour la mise en place d'un barème modulé des participations familiales permettant de favoriser l'accès des familles à bas revenus dans les ALSH.	Aide calculée automatiquement après déclaration dans le portail partenaires.
<b>Aide à l'accueil et l'accès des enfants aux loisirs éducatifs</b>	Les actions soutenues doivent s'adresser collectivement aux enfants de 3 à 11 ans et avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne et couvrir la(les) thématique(s) suivante(s) : Culture, arts, sport, sciences, et techniques, citoyenneté, développement durable.	Fonctionnement et/ou investissement.

### ■ OBJECTIFS

**Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant leurs projets** et en renforçant une présence éducative à leurs côtés.

**Poursuivre le développement des actions** favorisant l'autonomie des jeunes, en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur processus de décohabitation.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Innov' Jeunes</b>	Projets portés par les jeunes de 12 à 17 ans.	Fonctionnement et/ou investissement.
<b>Prestation de service Jeunes &amp; préfiguration</b>	Projet innovant, intégrant des actions nouvelles visant l'engagement et la participation des jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans. Ces projets doivent mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes et associer les familles.	50 % des dépenses relatives à un poste d'animateur qualifié.
<b>Aide aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes</b>	Les actions soutenues doivent favoriser la compréhension par les enfants/jeunes (jusqu'à 17 ans révolus), leurs familles, des médias, de l'information et du numérique. La mise en œuvre par un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique est indispensable pour encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques.	Fonctionnement et/ou investissement.
<b>Prestation de service foyers de jeunes travailleurs (FJT)</b>	FJT conventionné.	Calcul en lien avec la réglementation en vigueur.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Fonds d'accompagnement aux jeunes en difficultés</b>	Aide financière visant à accompagner les 18 à 25 ans dans leur projet professionnel. Dispositif copiloté et cofinancé par le Département, Saint-Etienne Métropole et la Caf. Les demandes sont réceptionnées par les Missions Locales et validées par les commissions CLAJ.	Montant variable en fonction de la demande et de la situation du jeune. Les critères d'attribution sont définis dans un Règlement Intérieur propre au dispositif.

## DEMARCHES LOCALES

**Promeneurs du net** : La Caf de la Loire porte une attention particulière à la présence éducative des professionnels de la jeunesse sur Internet et les réseaux sociaux, en leur permettant d'étendre leurs interventions au service des jeunes.

La Caf de la Loire pilote et coordonne le déploiement de la démarche « Promeneurs du net » avec le soutien de partenaires institutionnels et de collectivités. Ce projet vise à :

- Observer et repérer les pratiques numériques des jeunes,
- Entrer en relation avec les jeunes via les réseaux sociaux pour mieux répondre à leurs besoins,
- Prévenir des risques quant aux usages individuels et collectifs des outils numériques,
- Adapter les pratiques professionnelles d'accompagnement des jeunes.

# Les aides à la parentalité

// Une Stratégie nationale parentalité définie par l'État « Dessine-moi un parent » est mise en œuvre sur la période 2018-2022.

## OBJECTIFS

Favoriser la qualité des liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale

Renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs

## Les aides au fonctionnement, soutenir les lieux d'accueil et services aux parents

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
Prestation de service LAEP	Gestionnaire d'un LAEP conventionné.	30% du coût de fonctionnement plafonné (prise en compte heures d'ouverture au public et des heures d'organisation).
Bonus CTG territoire LAEP	LAEP financés par la PS et soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une CTG.	Calculé à l'heure de fonctionnement (prise en compte heures d'ouverture au public et des heures d'organisation) Offre existante : Forfait calculé en fonction du montant PSEJ N-1 et du nombre heures de fonctionnement en N-1 Offre nouvelle : forfait national de 20€ en 2020.
Prestation de service Espace Rencontre	Espace rencontre conventionné.	60% du coût de fonctionnement plafonné (prise en compte heures d'accueil du public et des heures d'organisation).

<b>Prestation de service Médiation Familiale</b>	Médiation familiale conventionnée	75 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (déduction participation familiales et des aides juridictionnelles ) dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf.
<b>Prestation de service Aide à domicile des familles</b>	Gestionnaire d'un service d'aide à domicile des familles (SAAD) conventionné	100% des dépenses de fonctionnement liées à l'activité CAF (déduction participation familiales) dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf

## DISPOSITIF DEPARTEMENTAL - SDSF

**Le Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents** est issu d'une circulaire interministérielle de 1999.

Le Reaap est un réseau transversal, qui ne cible pas une typologie de partenaires, mais permet de croiser les professionnels de divers domaines et d'associer également des parents.

Son fonctionnement s'appuie sur deux concepts : il s'adresse à tous les parents et vise à valoriser leurs compétences parentales. Il a pour finalité de favoriser le développement des initiatives pour et avec les parents afin de les accompagner dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants.

## Les aides aux projets, promouvoir le déploiement des actions parentalité sur les territoires

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Prestation de service CLAS</b>	Structure porteuse d'un projet CLAS conforme au référentiel sur une année scolaire	Fonctionnement et/ou investissement.
<b>Aides aux actions visant l'accompagnement à la parentalité</b>	Les actions soutenues doivent répondre au référentiel national de financement élaboré par la CNAF et aux exigences de l'appel à projet de la Loire. Ces actions doivent mettre en exergue la place des parents, voire leur implication concrète dans l'animation des actions.	80% du coût de l'action, avec un co-financement des projets demandé

# Les aides à l'animation de la vie sociale

## OBJECTIFS

**Consolider le maillage territorial** des structures d'animation de la vie sociale (AVS), en renforçant leur présence sur les territoires prioritaires et en accompagnant le maintien de l'offre existante.

## Les aides au fonctionnement, soutenir le projet social de la structure

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Prestation de service animation globale et coordination</b>	Structure agréée centre social et conventionnée avec la Caf.	Dépenses de pilotage et quote part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
<b>Prestation de service animation collective famille</b>	Structure agréée centre social et conventionnée avec la Caf pour la mise en œuvre d'un projet famille.	Charges salariales du référent familles et quote part de logistique dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.
<b>Prestation de service Animation locale</b>	Structure agréée Espace Vie Sociale.	Dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF.

## DEMARCHE LOCALE

En complément, la Caf de la Loire a historiquement affirmé son soutien aux centres sociaux, notamment par un important engagement financier sur fonds propres, en complément des prestations de services et des fonds dédiés en fonction des actions développées. Ce soutien s'inscrit dans le cadre du partenariat privilégié qui relie la Caf à ces structures dans leur rôle d'animation de la vie sociale des territoires.

## Les aides aux projets, adapter le soutien technique et financier aux spécificités territoriales

### OBJECTIFS

**Contribuer au maintien** et à la pérennité de l'offre existante  
**Répondre aux besoins** spécifiques de ces territoires

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Aides aux actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation</b>	Actions relevant de la prévention primaire et ayant pour objectif de promouvoir les valeurs de la République et la laïcité, et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème.	Fonctionnement et/ou investissement.
<b>Aide au maintien et au développement des équipements et services dans des territoires spécifiques</b>	Action visant à maintenir et pérenniser l'offre existante. Il s'agit notamment d'accompagner des actions itinérantes, de faciliter l'acquisition d'équipement ou la rénovation en vue de développer l'attractivité du service.	Fonctionnement et/ou investissement.
<b>Aide aux démarches innovantes</b>	Projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.	Fonctionnement
<b>Aide au fonctionnement des ludothèques</b>	Cette subvention de fonctionnement vise à développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles.	L'unité de calcul retenue est l'heure d'ouverture (barème national).

# Les aides liées **au logement**

**OBJECTIFS** Développer des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions locatives et de lutte contre la non-décence

## les aides aux projets, garantir le maintien dans un logement décent

### DEMARCHES LOCALES

**Soirées d'information bailleurs CAF / ADIL :** Soirées d'information et de prévention à destination des bailleurs privés organisés conjointement par la Caf et l'ADIL .

Ces soirées se déroulent sur les différents bassins de vie du département en présentiel. Compte tenu de la crise sanitaire elles seront dématérialisées si nécessaire en 2021.

Type d'aide	Actions éligibles	Dépenses éligibles
<b>Dispositif d'aide individuel au logement</b>	Equipement du logement Charges de copropriété Travaux pour contribuer à la sortie de non-décence du logement.	Subventions et/ou prêts montant selon étude de la demande.
<b>Aide aux actions de lutte contre l'habitat indigne</b>	Etre habilité (signature d'une convention de partenariat et de financement) par les services de la Caf à réaliser des diagnostics de décence.	Fonctionnement.

Type d'aide	Bénéficiaires	Montant et versement
<b>Aide à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles</b>	Projets visant l'émergence d'habitats alternatifs de type location, colocation ou intermédiation locative et/ou actions permettant de rendre effectif l'accès au logement. Pour être éligible, le projet doit être multi-partenarial avec au moins deux autres financeurs que la CAF.	Fonctionnement et/ou investissement.

### DISPOSITIF DEPARTEMENTAL

Le dispositif d'**Accompagnement des Accédants à la Propriété**, cofinancé par le Département et la Caf, permet de proposer un accompagnement social et d'apporter une éventuelle aide financière aux ménages accédant à la propriété dont le projet est fragilisé par un accident de la vie. Subvention selon étude de la demande. La demande est à déposer auprès des services du département.

# Récapitulatif des aides

## et appels à projets

<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Appel à projet concerné</b>	<b>Axes et volets</b>
<b>Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes d'enfants en situation de handicap</b>	<b>Fonds Publics et Territoires</b>	<b>Axe 1</b>
<b>Aide à l'accueil et l'accès aux modes de gardes d'enfants des familles les plus modestes</b>		<b>Axe 2</b>
<b>Aide à l'accueil et l'accès des enfants aux loisirs éducatifs</b>		<b>Axe 3 Volet 1</b>
<b>Aide aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes</b>		<b>Axe 3 Volet 3</b>
<b>Aide au maintien et au développement des équipements et services dans des territoires spécifiques</b>		<b>Axe 4</b>
<b>Aide au maintien de l'offre petite enfance</b>		<b>Axe 5</b>
<b>Aide aux démarches innovantes</b>		<b>Axe 6</b>
<b>Aide aux actions de lutte contre la non-décence des logements</b>		<b>Axe 7 volet 1</b>

<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Appel à projet concerné</b>	<b>Axes et volets</b>
<b>Aide à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles</b>	Fonds Publics et Territoires	<b>Axe 7 volet 2</b>
<b>Aides aux actions visant l'accompagnement à la parentalité</b>	Fonds national parentalité	<b>Volet 1</b>
<b>Aides aux actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation</b>	Fonds national de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation	
<b>Innov'Jeunes</b>	Appel à projet InnovJeunes	

# Lexique

ACM	Animation Collective Famille
ADIL	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
AEFH	Aides Financières d'Action Sociale
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
AVS	Animation de la Vie Sociale
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAS	Commission d'Action Sociale
CEJ	Contrat Enfance Jeunesse
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CMG	Complément de libre choix du Mode de Garde
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
CTG	Convention Territoriale Globale
CTRE	Convention Territorial Réservataire Employeur
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
ETP	Équivalent Temps Plein
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
FME	Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil du jeune enfant
LAEP	Lieux d'Accueil Enfants / Parents
MAM	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MLA	Maison Loire Autonomie
MSA	Mutualité Sociale Agricole
PAI	Projet d'Accueil Individualisé
PAP	Plan d'Accueil Personnalisé
PIAJE	Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant
PdN	Promeneur du Net
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PS	Prestation de Service
PSEJ	Prestation de Service Enfance et Jeunesse
PSU	Prestation de Service Unique
QPV	Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

# Lexique (suite)

<b>RAM</b>	Relais Assistant(e)s Maternel(le)s
<b>REAAP</b>	Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
<b>SAAD</b>	Service d'Aide A Domicile des Familles
<b>SDSF</b>	Schéma Départemental de Services aux Familles. Les actions départementales mentionnées dans le cadre du SDSF sont financées par : Etat, Msa, Département et Caf

## Vos contacts utiles à la Caf de la Loire

Pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos projets, vous pouvez contacter votre chargé de conseil et développement territorial et/ou logement

## La Caf aux côtés des partenaires

[www.loire.caf.fr](http://www.loire.caf.fr)  
espace < Partenaires >



[www.caf42.fr](http://www.caf42.fr)



[Caf de la Loire](#)  
[@Caf42\\_actus](#)



Caf de la Loire